

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« PLACE DE L'ÉGLISE »

Jeudi 26 juin 2025



Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la manifestation organisée jeudi 26 juin 2025 à l'occasion de l'inauguration de l'exposition photographique de M. Olivier MERIEL « Les gens de Vignes, Terre Rouge - Terre Blanche » et du parcours photographique « vendanges 77 » dans le Centre Historique de Marcillac-Vallon,
- **CONSIDÉRANT** que ce rassemblement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules *place de l'église* et *rue du Giroutou*,

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} : **jeudi 26 juin 2025 - de 17^H00 à 21^H00** :
- la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits *place de l'église : sur la partie centrale et sur la voie située au droit de l'immeuble du « Centre d'art photographique Pierre Soulages » sis 11 pl de l'Eglise.*
- Article 2^e : L'accès à la « place de l'église » par la « rue du Giroutou » sera neutralisé.
- Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.
- Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 25 juin 2025.

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon